

VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE
(Rhône)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 OCTOBRE 2009

Présents : M. PERRUT, Mme JACQUEMET, M. JAMBON, Mme VELUT, M. RAVIER, Mme GLANDIER, M. PICARD, M. DUCRAY, Mme DUBOIS, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, Mme PELOSSE, M. BANCK, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR (à partir de la question n° 3), M. MANDON, M. GOUDARD, M. CHARRIN, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, (conseillers municipaux).

**Absents : Mme LUTZ (pouvoir à M. JAMBON), M. FAURITE (pouvoir à M. PICARD), Mme PARLIER (pouvoir à Mme JACQUEMET), Mme BEAUCLAIR (jusqu'à la question n° 2), Mme BAIZID (pouvoir à Mme RUCH), Mme CAVELIER-JOLIBOIS (pouvoir à M. MANDON), M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES (pouvoir à Mme TOINON), M. SADDIER (pouvoir à Mme BRUN-PIGUET).
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

Secrétaire de séance : Mme PELOSSE.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 septembre 2009.

2 - CONTRAT EDUCATIF LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les propositions d'actions réalisées dans le cadre du contrat éducatif local au titre de l'année 2009-2010 ;
- approuve les plans de financement de celles-ci ;
- sollicite de l'Etat la subvention d'un montant de 5.900 € ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 3.409 € à l'association Courte Echelle ;
- décide d'octroyer une subvention d'un montant de 6.050 € à l'association Calade Images ;
- décide l'inscription des sommes nécessaires en dépenses et en recettes au budget 2009 au moyen d'une décision modificative

Il est à noter les interventions suivantes :

Mme BRUN-PIGUET annonce que son groupe votera pour cette délibération mais regrette que les projets pour l'école soient présentés au coup par coup et qu'il n'y ait pas un grand projet d'envergure. Elle estime que les écoles sur le territoire de la Ville de Villefranche devraient toutes être gérées par la commune et non par la CAVIL, et souhaite que se mette en place une coordination entre les parents d'élèves, les directeurs, de façon à construire un projet ambitieux.

Il faut également noter que l'environnement actuel de l'école est tout à fait défavorable avec, notamment, des suppressions de poste.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que la rentrée s'est passée dans de bonnes conditions à Villefranche et qu'il n'y a pas eu de plaintes de qui que ce soit. Il souligne, d'ailleurs, que la commune n'a jamais autant investi dans la réalisation de travaux pour améliorer les établissements scolaires, travaux rendus nécessaires notamment par l'augmentation du nombre d'élèves. Il insiste sur le fait que l'Education Nationale a créé 5 classes sur Villefranche et qu'il y a donc des enseignants supplémentaires. Il se déclare également favorable au retour des écoles de Villefranche à la commune mais sans avoir d'inquiétude actuellement car ces écoles sont très convenablement gérées par la CAVIL.

3 - CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD).

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. LE DEPUTE-MAIRE indique que la sécurité repose sur deux piliers : la sanction car il faut respecter les règles mais aussi la prévention.

Il précise que le CLSPD se réunira parfois en assemblée plénière (au moins une fois par an) mais que c'est surtout le comité restreint qui fera le travail. Il se compose du Maire, du Sous-Préfet, d'un représentant de l'Education Nationale, des bailleurs sociaux, du Commissaire de Police et comprendra également des élus municipaux et des services municipaux. Il insiste sur son souhait de voir se développer des actions concrètes dans le domaine de la sécurité. Le CLSPD précédent a parfois pu manquer d'efficacité du fait de la dilution dans l'approche des problèmes par les diverses communes et il estime que la maîtrise de la question sera mieux assurée en l'examinant à l'échelle de la commune ; mais néanmoins, le CLSPD n'aura pas la prétention de tout résoudre au plan de la sécurité.

M. RONZIERE approuve la création du CLSPD qui a fait l'objet de nombreux débats en commission car il se déclare favorable à une approche globale des problèmes de sécurité, mais à la condition que l'on ne crée par une « usine à gaz » et qu'il consiste en une instance de pilotage pour progresser. La progression des actes délictueux, et pas seulement des incivilités, exaspère les Caladois. Le Premier Ministre a rappelé que le Maire est un acteur clé dans la lutte contre l'insécurité.

Il souhaite donc que le CLSPD fixe des objectifs précis et mesurables. Son groupe sera d'ailleurs vigilant sur les priorités définies. Il ne souhaite pas opposer prévention et répression, car ces deux éléments sont attendus par les Caladois. Il indique qu'il reste favorable à une approche intercommunale de ce sujet. Pour cela, il conviendra de maintenir une concertation avec les communes voisines confrontées au problème de l'insécurité.

Mme LEBAIL-COQUET se déclare également favorable à la création du CLSPD car c'est un signe fort adressé aux Caladois en matière de sécurité. Néanmoins, elle tient à faire observer que le CLSPD ne résout pas tout car nous vivons actuellement un contexte de crise, de chômage, d'échec scolaire, etc... Alors que le gouvernement a privilégié la répression, elle est satisfaite que la prévention soit prise en compte également dans le CLSPD. Elle fait également observer que le gouvernement a baissé les aides de toutes sortes qui étaient attribuées aux organismes qui intervenaient dans le cadre de la prévention.

Elle tient également à faire part de ses interrogations. Il ne faudra surtout pas que le CLSPD se transforme en « usine à gaz » et souhaite que soient mises en place des conditions de concertation avec l'agglomération. Elle attend également des propositions concrètes de cet organisme. Elle fait observer que, certes, le maire est un des acteurs clé en matière de sécurité, mais il faut également qu'il bénéficie des informations nécessaires de la part de la police nationale ou même de la justice. Elle souhaite que l'on réfléchisse à d'autres solutions qu'une

sanction judiciaire automatique en prévoyant, par exemple, un développement de la médiation. Elle fait également observer que l'on parle souvent de l'entrée dans la délinquance mais qu'il faut aussi examiner les conditions de la sortie de la délinquance. Elle estime, pour sa part, que la lutte contre les discriminations est un enjeu majeur qui devra être prise en compte dans le CLSPD. Elle renouvelle sa demande au Député-Maire concernant la mise en place d'une démocratie participative dans les quartiers car trop d'habitants ne votent pas ou ne s'expriment pas.

M. DUCRAY rappelle que des réunions fréquentes se tiennent avec le Sous-Préfet et le Procureur ; les contacts existent d'ores et déjà.

Mme PAGNON précise qu'il a été choisi de créer un CLSPD et non un CISPDP par rapport au type de délinquance sur la commune qui est différent des autres territoires et de façon aussi à être plus réactif, mais des actions transversales seront prévues avec les autres communes. Elle est tout à fait favorable à la priorisation des thématiques et indique que d'autres peuvent être proposées. Un des objectifs du CLSPD est également de valoriser les actions déjà en place.

M. LE DEPUTE-MAIRE se félicite de l'unanimité du Conseil Municipal sur ce sujet qui confirme que l'ensemble des groupes sont attachés aux questions de sécurité.

Le CLSPD fournira un appui considérable au maire qui, certes, a un rôle très important, en matière de sécurité, mais il convient de rappeler la législation en la matière, c'est à dire le Code Général des Collectivités Territoriales qui, en son article L.2214-4 prévoit que le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique incombe à l'Etat seul dans les communes où la police est étatisée.

Par ailleurs, il se félicite de la mise en place de la charte de déontologie qui permettra le partage des informations sans lequel il n'y a pas d'action efficace.

En matière de sécurité, il convient d'être réactif et il cite en exemple l'action conduite par M.M. BANCK et DUCRAY concernant les problèmes posés à proximité du lycée Notre Dame. Il cite également l'action de la police municipale visant à combattre la fréquentation de plus en plus importante des trottoirs par les deux roues. Il indique que la répression doit être assumée par l'Etat et il y veillera.

La commune procède actuellement au recrutement de policiers municipaux afin de retrouver l'effectif d'origine. L'action de la police municipale est très importante dans les quartiers qu'elle connaît très bien, c'est ce qui permet une démarche de prévention. Le recrutement des agents de surveillance de la voie publique est actuellement en cours de façon à sécuriser, notamment, les parcs publics. En ce qui concerne la médiation, il estime qu'elle est actuellement conduite de façon satisfaisante tant par le médiateur municipal que par l'ADAVEM. Quant aux chiffres des véhicules brûlés, il indique qu'à la même époque, en 2008, il se montait à 55 alors qu'il est de 65 en 2009. C'est évidemment inadmissible car ces biens appartiennent à des personnes qui travaillent et qui n'ont parfois pas les moyens de racheter un véhicule. Il a d'ailleurs demandé à M. le Sous-Préfet de surveiller particulièrement l'ensemble des quartiers et pas seulement les quartiers périphériques. Il indique également que la vidéo-protection se développera sur la ville.

4 – ASSOCIATION « AIDE A DOMICILE DE VILLEFRANCHE ET SES ENVIRONS » : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, Mme RUCH ne participant ni au débat, ni au vote,

- décide d'octroyer à l'association « Aide à Domicile de Villefranche et ses environs » une subvention complémentaire de 5 000 € ;
- dit que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 de la commune.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE salue l'action de cette association. Il souhaite que la commission Personnes Agées - Solidarité effectue un travail de prospective, tant en ce qui concerne les soins à domicile, l'aide à domicile, etc...de façon à déterminer, dès maintenant, les moyens financiers qui devront être mis en œuvre à l'avenir.

M. LE DEPUTE-MAIRE indique que la commune dispose déjà d'un certain nombre de perspectives d'évolution. Il est d'ailleurs prévu d'engager la Ville dans la réalisation de nouveaux équipements. Des négociations sont actuellement en cours pour ouvrir de nouveaux lits. Cette question sera évoquée en commission ; des décisions devront être prises en 2010. De plus, il souhaite que l'on réfléchisse à de nouvelles règles quant aux attributions de subventions aux associations de façon à ce que les aides bénéficient en priorité aux personnes les plus en difficultés.

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES BEAUJOLAIS RUNNERS ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la convention de partenariat à conclure avec l'association « Les Beaujolais Runners » pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2013 ;
- autorise Monsieur le Député-Maire à la signer.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. RONZIERE se déclare tout à fait satisfait de la pérennisation de cet événement, c'est à dire le marathon et la nuit du Beaujolais nouveau et il félicite l'ensemble des membres de cette association et leur président pour leur capacité à organiser parfaitement de tels événements.

M. LE DEPUTE-MAIRE insiste sur le fait que l'aide de la Ville, outre une subvention annuelle de 20 000 €, consiste surtout en une aide logistique. Il a demandé au Président des Beaujolais Runners que la fête soit la plus populaire possible. Il a été entendu car les tarifs ont été revus à la baisse pour la nuit du Beaujolais nouveau et il s'en félicite.

Il indique également que pour la première fois, le marathon du Beaujolais passera à l'intérieur du marché couvert.

6 – UNION BOULISTE CALADOISE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BOULES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'octroyer à l'association « Union Bouliste Caladoise » une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € concernant l'organisation du Championnat de France de boules ;
- dit que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 de la commune.

7 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES – TARIF SOIREE FIN DE MANDAT

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- fixe à 4 € le prix d'entrée à la soirée « Fin de mandat » du Conseil Municipal des Jeunes .

8 – AMENAGEMENT DU PARVIS ET DES ABORDS DU POLE D'ECHANGES : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil Municipal procède à un vote à bulletin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres de sélection du maître d'œuvre concernant les aménagements du parvis et des abords du pôle d'échanges.

M. RONZIERE indique que s'il est logique que pour un tel projet, on choisisse la procédure du groupement de commande, il est regrettable que cela conduise à une exclusion systématique des oppositions. Certes, il ne met pas en doute la probité des élus qui seront élus, mais le regrette.

M. LE DEPUTE-MAIRE rappelle que cette procédure est rarement employée et que, il n'est pas possible de faire autrement car la municipalité se contente d'appliquer strictement le texte du code des marchés publics.

Le scrutin donne les résultats suivants :

- Votants : 37
- Nuls : 0
- Exprimés : 37

- Candidats proposés par la majorité :

Titulaire : M. BANCK 27 voix
Suppléant : M. MANDON

- Candidats proposés par la liste « Villefranche avec vous » :

Titulaire : M. BEAUVALLET 6 voix
Suppléant : Mme BRUN-PIGUET

- Candidats proposés par la liste « Villefranche en mouvement » :

Mme BERTHOUX 4 voix

En conséquence, sont déclarés élus : **Titulaire : M. BANCK**
Suppléant : M. MANDON

9 – MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « VOYAGES EN PAYSAGES, PAR MONTS ET VALLEES, LACS ET FORETS. 1830 – 1910 ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs de vente ci-après :

- 2 000 exemplaires du catalogue seront proposés à la vente au public au tarif de 28 € ;
- 200 exemplaires du catalogue seront proposés à la vente aux libraires, galeristes et artistes au tarif de 18,53 € ;
- 800 exemplaires du catalogue feront l'objet d'une distribution gratuite pour la promotion du musée aux différents partenaires répertoriés par délibération du Conseil Municipal 2003-32 du 3 février 2003.

10 – MAISON DU PATRIMOINE : TARIF DE VENTE DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION « LUCIEN ANCEL : L'ŒIL D'UN PEINTRE SUR SON PATRIMOINE ».

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

approuve les tarifs de vente ci-après :

- 450 exemplaires du catalogue seront proposés à la vente au public au tarif de 12 € ;
- 50 exemplaires du catalogue feront l'objet d'une distribution gratuite pour la promotion de la Maison du Patrimoine.

11 – REVISION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE PIERRE MENDES FRANCE AU 1^{ER} JANVIER 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2010 :

Catégories	CAVIL		Extérieur
	Enfants 26 ans	Adultes	35 € tarif unique
Lire (16 documents)	Gratuit	15 €	
Lire, écouter, voir (28 documents)	10 €	25 €	
Accès à Internet (recherche documentaire)	Gratuit	3 €/heure	
Photocopie	0,30 €		

12 – MISE A DISPOSITION DE BADGE EN REMPLACEMENT DE LA CLE POUR ACCEDER AU PARKING SITUE 55 RUE DECHAVANNE – FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer le montant du dépôt de garantie à 30 € pour la mise à disposition d'un badge ;
- dit que cette caution restera acquise à la Ville de Villefranche en cas de perte ou de détérioration du badge.

13 – REVISION ANNUELLE DES LOYERS DES LOGEMENTS ET GARAGES COMMUNAUX.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide, en application des dispositions du décret n° 2009-1082 du 1^{er} septembre 2009, d'appliquer une augmentation de 2 % aux loyers des logements et des garages soumis à ce décret ;
- dit que pour les loyers des garages de la rue Jean Michel Savigny, cette augmentation concerne uniquement les baux signés avant le 6 octobre 2006 ;
- dit que cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2009.

14 – AUGMENTATION DES TARIFS DES SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'augmenter de 1,5 % les tarifs des salles à compter du 1^{er} janvier 2010 .

- dit que les conventions signées avant le 1^{er} avril 2009 ne sont pas concernées par ces tarifs.

15 – BUDGET 2009 : ENGAGEMENTS D'INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le programme d'investissements complémentaires proposé.

16 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION – REVISION 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve les montants révisés de l'attribution de compensation.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. GALLAND indique que son groupe votera pour cette délibération mais tient à manifester son opposition à la suppression de la taxe professionnelle qui risque d'induire un transfert sur les ménages. Il souhaiterait savoir quel sera l'impact des nouvelles mesures sur les ressources de la CAVIL.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que l'on n'est pas obligé d'être inquiet chaque fois qu'une réforme est proposée, et note, d'ailleurs, que la réforme de la taxe professionnelle est attendue par tous depuis longtemps. Cette réforme devait conduire à un allègement des charges des entreprises, ce qui est favorable à l'économie de notre pays. Mais bien entendu, il ne souhaite pas que les établissements publics de coopération intercommunale fassent les frais de cette réforme. Sinon, il y aura un risque de reports de la charge sur les citoyens. Il précise d'ailleurs que le Parlement exige l'attribution d'une compensation pérenne. Il y avait besoin de réformer la taxe professionnelle, mais il y aurait également besoin de réexaminer l'ensemble des bases des impôts locaux.

M. PICARD indique qu'il participait récemment à l'assemblée des communautés françaises sur le sujet de la fiscalité. L'ensemble de l'auditoire manifestait un sentiment d'inquiétude ; le projet proposé fondant les bases de la taxe professionnelle sur deux éléments : d'une part, le foncier et d'autre part, la valeur ajoutée. Mais l'ensemble des élus tient à ce que soit maintenu un lien effectif entre les entreprises et le territoire des communautés.

17 – DECISION MODIFICATIVE N° 5 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 5.

18 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES – EXERCICE 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables pour un montant maximal de 10 562,65 €.

19 - CREATION D'UN POSTE D'ARCHIVISTE A LA MAISON DU PATRIMOINE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la création d'un poste d'archiviste.

Il est à noter les interventions suivantes :

M. PICARD souhaiterait savoir si ce poste pourra être mutualisé avec la CAVIL.

M. LE DEPUTE-MAIRE répond que, malheureusement, cela ne sera pas possible car ce poste suffira tout juste à satisfaire les besoins de la commune.

M. CHARRIN tient à rappeler qu'il s'agit de la création d'un poste indispensable et de haute compétence et souligne tout l'intérêt que la commune et les chercheurs peuvent retirer de la création d'un tel poste qui devrait être au minimum de catégorie B.

20 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA PHARMACIE GENOUX REPRESENTEE PAR M. GENOUX PATRICE.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. GENOUX Patrice, propriétaire de la pharmacie GENOUX un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 4 septembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

21 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC LA

SOCIETE OPTIQUE GENOUX SA REPRESENTEE PAR SA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION MME GENOUX CLAUDE NEE GILLES.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec Madame GENOUX Claude, présidente du Conseil d'Administration de la société OPTIQUE GENOUX SA, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 4 septembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

22 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY – BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MONSIEUR DUMAS CLAUDE.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec Monsieur DUMAS Claude un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 14 septembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip

23 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : GARAGE 81 BOULEVARD LOUIS BLANC - BAUX DE DROIT COMMUN AVEC MONSIEUR RICHARD DANIEL.

Le Conseil Municipal prend acte que M. GEERNAERT a signé avec Monsieur RICHARD Daniel, deux baux de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 22 septembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer

24 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : COMMERCE 10 PASSAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE – BAIL COMMERCIAL AVEC LA SOCIETE LUXOR REPRESENTEE PAR SA GERANTE MADAME MATHIEU SYLVIE.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec la Société LUXOR représentée par sa gérante Madame MATHIEU Sylvie un bail commercial aux principales conditions suivantes :

- loyer annuel de 5 180 € payable par trimestre d'avance.
- prise d'effet : 1^{er} septembre 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 9 ans
- révision triennale à la date anniversaire du bail soit le 1^{er} septembre, suivant l'indice du coût de la construction du 4^{ème} trimestre 2008.
- dépôt de garantie de 1 295 €

25 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LOCAL 428 RUE DE BELLEROCHÉ – AVENANT N°4 AU BAIL COMMERCIAL DU 25 AVRIL 2007 AVEC MONSIEUR BAKAR ISA.

Le Conseil Municipal prend acte que M. Michel GEERNAERT a signé avec Monsieur BAKAR Isa un avenant au bail commercial établi pour la période du 4 septembre 2009 au 30 Avril 2016 stipulant :

- que Monsieur BAKAR Isa devient preneur en lieu et place de Monsieur DONMEZ Cafer.
- prise d'effet le: 4 septembre 2009
- loyer annuel de 2 100 €
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- aucune caution
- révision triennale en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

Mme J. PELOSSE

M. Bernard PERRUT